

**Décision n° 17-190
portant délégation de signature à Mme Anne LESAGE en qualité de directrice adjointe de
l'institut des sciences analytiques**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de
fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de
président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la décision n° 16-104 en date du 23 mars 2016 portant délégation de signature à M. Christophe
MORELL ;*

*Vu la décision n° 17-189 en date du 30 novembre 2017 portant délégation de signature à M.
Christophe MORELL ;*

DÉCIDE

**Article 1 : Délégation de signature à Mme Anne LESAGE en qualité de directrice adjointe de
l'institut des sciences analytiques**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MORELL, Directeur de l'institut des sciences analytiques (ISA), délégation de signature est donnée à Mme Anne LESAGE, directrice adjointe de l'ISA, à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'ISA, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros :

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;
- les ordres de mission avec ou sans frais sur le territoire national des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.
-

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à partir de la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Elle annule et remplace la décision susvisée n° 16-104 du 23 mars 2016.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Fait à Lyon, le 30 novembre 2017,

Jean-François PINTON



Copie :

- Intéressé(e)
- ISA
- Direction des ressources humaines
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
-

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

Annexe à la délégation de signature

NOM, Prénom et signature du délégataire : LESAGE Anne (Directrice Adjointe)



